

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	24/02/22	L'an deux mil vingt deux, le mardi premier mars à 18h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	7	
Présents	6	
Absents	1	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Sylviane GRANDEMANGE, Ludovic ROUABLÉ, Nicole ROYER, Christian SAGET, Jean-Claude VAUGUET.

Absents : Valérie DION

Christian SAGET a été élu secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

DCM 08-2022 AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2022 037-213700826-20220301-DCM08_2022-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice, cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif 2022.

Considérant que lesdites dépenses d'investissement s'élèvent à 198 887.68 € et ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 soit 49 721.92 €, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le détail estimatif ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits :

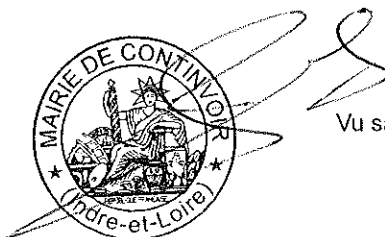
CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES »			
OPÉRATION	ARTICLE	AFFECTATION DES CRÉDITS	RÉPARTITION
74 – Bâtiments communaux	2131	Sèche serviettes	115.00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018, selon le détail estimatif mentionné ci-dessus.
- **PRÉCISE** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François GRANDEMANGE



Certifié exécutoire le
Vu sa transmission en s/Préfecture
le
Affiché le

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2022 037-213700826-20220301-DCM08_2022-DE